

## 16ème législature

<b>Question N° : 256</b>	De <b>M. Arthur Delaporte</b> ( Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) - Calvados )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Enseignement supérieur et recherche		<b>Ministère attributaire</b> > Enseignement supérieur et recherche
<b>Rubrique</b> >enseignement supérieur	<b>Tête d'analyse</b> >Situations des étudiant-e-s sans master	<b>Analyse</b> > Situations des étudiant-e-s sans master.
Question publiée au JO le : <b>26/07/2022</b> Réponse publiée au JO le : <b>11/10/2022</b> page : <b>4584</b>		

### Texte de la question

M. Arthur Delaporte alerte Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation alarmante des étudiant-e-s sans master pour la rentrée prochaine au mépris du droit à la poursuite des études pourtant garanti pour les étudiant-e-s titulaires d'une licence. En effet, les étudiant-e-s titulaires d'un diplôme de premier cycle n'ayant pas obtenu de place en second cycle doivent se voir proposer une formation en master qui tient compte de leur projet professionnel et université d'origine. Or depuis la réforme instaurant la sélection en master 1 et non plus en master 2, des milliers d'étudiant-e-s se retrouvent sans possibilité de poursuivre leurs études à l'issue de leur licence pourtant validée. Alors que le mal-être et la précarité économique des étudiant-e-s sont grandissants, cette situation est génératrice d'un stress supplémentaire, celui de connaître des difficultés à s'insérer dans le monde professionnel ou de ne pas acquérir suffisamment les connaissances qu'offre le master. Le Gouvernement avait pourtant promis la création de places supplémentaires, notamment dans les filières en tension mais la plateforme « Vite mon master » recense au contraire des suppressions de places qui aggravent une situation déjà tendue dans nos universités. Il demande quels moyens le Gouvernement compte engager afin de réaffirmer le droit à la poursuite des études en master et quelle solution est envisagée afin de rehausser rapidement les capacités d'accueil dans les masters.

### Texte de la réponse

Le nombre de places en première année de master (M1) est globalement suffisant pour accueillir tous les étudiants qui le souhaitent. Au titre de l'année universitaire 2021-2022, les capacités d'accueil s'élevaient à un peu plus de 197 000 places pour environ 156 000 étudiants inscrits en M1. Le sujet n'est donc pas tant celui du nombre de places que l'adéquation entre les souhaits des étudiants, les offres des établissements et, in fine, les possibilités d'insertion professionnelle. Le site Vite Mon Master, créé par des étudiants, propose une vision non consolidée des capacités d'accueil, qui doivent par ailleurs être distinguées du nombre d'étudiants effectivement inscrits au sein des formations. A la date du 5 septembre 2022, le nombre total de saisines des recteurs de région académique pour l'entrée en première année de master (7 144) était en très nette diminution (- 33 %) par rapport à la campagne précédente à la même période (10 649 dossiers de saisine au 3 septembre 2021). Cette baisse très importante est due notamment à la synchronisation des calendriers de recrutement mise en œuvre par le ministère chargé de l'enseignement supérieur au titre de la rentrée 2022. Enfin, la plateforme de candidature en première année de master qui verra le jour d'ici la rentrée prochaine renforcera encore le service rendu aux étudiants en leur permettant de postuler à un grand nombre de masters dans le cadre d'un calendrier national harmonisé, au moyen



d'un dossier de candidature unique et avec une allocation des places disponibles améliorée. L'examen des candidatures ne sera pas effectué par la plateforme, mais relèvera exclusivement, comme c'est le cas aujourd'hui, des commissions pédagogiques au sein des établissements, constituées d'enseignants et d'enseignants-chercheurs des formations concernées.